

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	2
L'épargne éthique peut-elle être souveraine ?.....	2
TROIS QUESTIONS À...JEAN-BAPTISTE PETHE, CHEF ÉCONOMISTE CHEZ AG2R LA MONDIALE	4
Économie : à quoi faut-il s'attendre ?	4
LE COIN DE L'ÉPARGNE.....	8
Épargne populaire : un rapport critique	8
L'épargne salariale à la croisée des chemins.....	11
L'assurance vie : 2024 une année charnière	17
LE COIN DE LA RETRAITE.....	19
Retraite, l'heure des comptes et des choix ?.....	19
Les pensions et l'indexation aux prix : quelles incidences ?	22
LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE	25
Corse : laboratoire du vieillissement démographique ?	25
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE.....	28
Inégalités d'espérance de vie et équité des retraites : radioscopie des pratiques en France et ailleurs.....	28
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	38
Tableau de bord des produits d'épargne.....	39
Tableau de bord des marchés financiers.....	41
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt.....	43
Tableau de bord de la retraite	44

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



L'ÉPARGNE ÉTHIQUE PEUT-ELLE ÊTRE SOUVERAINE ?

Selon une enquête réalisée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en 2023, 66 % des Français se déclaraient concernés par les enjeux du développement durable. Plus de la moitié (54 %) affirmaient que ces considérations orientaient leurs choix en matière d'épargne.

Pourtant, le passage à l'acte demeure limité : moins d'un Français sur cinq détient un placement vert dans son patrimoine. Et ce, alors même que l'offre s'est considérablement étoffée ces dernières années. En 2024, selon l'AMF, les encours relevant de l'investissement socialement responsable (ISR) ont atteint 634 milliards d'euros, soit environ 55 % de l'encours total des fonds ouverts commercialisés en France. L'écart de rendement avec les fonds traditionnels, autrefois significatif, s'est par ailleurs largement réduit.

Plusieurs dynamiques récentes contribuent à redéfinir le périmètre de ce que l'on entend par « épargne éthique ». D'une part, la

légitimité de certains labels est remise en question : accusations de greenwashing, critères ESG jugés trop laxistes, manque de transparence sur la composition des portefeuilles... Ces critiques ont eu un impact tangible : selon Morningstar, la collecte nette des fonds ESG a diminué de 3,2 % en 2024. D'autre part, les épargnants sont confrontés à des injonctions contradictoires. Avec le revirement stratégique des États-Unis et l'intensification des tensions géopolitiques, plusieurs pays européens ont décidé, début 2025, d'accroître leur effort de défense, en s'appuyant notamment sur l'épargne privée pour financer cette montée en puissance.

Dans cette perspective, un fléchage des capitaux vers des secteurs stratégiques – défense, semi-conducteurs, nucléaire – jusqu'ici marginalisés dans les grilles ESG, est désormais assumé. En mars 2025, la France a ainsi officialisé la création d'un véhicule de placement dédié au soutien de la base industrielle et technologique de défense (BITD), accessible aussi bien aux investisseurs institutionnels qu'au grand public via des contrats d'assurance vie multisupports.

Parallèlement, Bercy planche sur une extension du label « Relance » vers un futur label « Souveraineté », qui intégrerait des entreprises de cybersécurité, d'électronique de défense ou d'industries critiques mobilisant terres rares, batteries ou composants optiques.

Les critères ESG sont-ils incompatibles avec les impératifs de résilience stratégique ? Faut-il redéfinir ces critères pour éviter l'exclusion de secteurs décisifs à la sécurité nationale ? L'AMF s'est saisie de la question en lançant, en avril dernier, une consultation sur l'intégration des objectifs de sécurité économique dans les critères d'investissement durable. Une réforme du label ISR est envisagée pour l'automne 2025, avec pour objectif de reconnaître les dimensions « extra-environnementales » comme la défense de la démocratie, l'indépendance technologique ou

la cohésion nationale, au même titre que la transition climatique ou la préservation de la biodiversité.

L'éthique ne disparaît pas, elle se transforme. Moins restrictive, plus englobante, elle tend à réconcilier durabilité et souveraineté. Cette évolution constitue une opportunité pour les épargnants, qui pourront accéder à des placements à la fois plus diversifiés, plus alignés avec les enjeux contemporains, et potentiellement plus performants. Si le triptyque traditionnel de l'investissement – sécurité, liquidité, rendement – auquel il faut ajouter la liberté, reste central, choisir, investir arbitrer en fonction de ses objectifs personnels demeure pour la grande majorité des épargnants un droit légitime.

Jean-Pierre Thomas
Président du Cercle de l'Épargne

TROIS QUESTIONS À...JEAN-BAPTISTE PETHE

ÉCONOMIE : À QUOI FAUT-IL S'ATTENDRE ?



Interview de **Jean-Baptiste Pethe**, chef économiste
d'**AG2R LA MONDIALE**

Le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche, avec la mise en place d'une politique commerciale non coopérative est-il à même de provoquer un choc économique important dans les prochains mois ?

À court terme, une hausse des droits de douane a trois effets principaux. Premièrement, elle agit comme une taxe sur la consommation, qui est régressive car elle cible les biens qui représentent une part importante des dépenses des ménages les plus modestes. Deuxièmement, elle constitue une taxe sur les produits intermédiaires industriels, ce qui

réduit la compétitivité du secteur exportateur. Enfin, elle agit comme une subvention à la production nationale, ce qui peut compenser partiellement les effets récessifs mentionnés précédemment.

Les modèles calibrés sur l'économie américaine suggèrent un effet total récessif : pour 13 points de hausse des droits de douane moyens – une hypothèse crédible au vu des annonces récentes – le PIB américain déclinerait de 0,9 point à l'horizon cyclique. Un ralentissement important, mais pas suffisant pour déclencher une récession.

Cette analyse néglige cependant trois éléments importants. Premièrement, elle ne tient pas compte des représailles potentielles des partenaires commerciaux. En cas de représailles généralisées, le PIB américain pourrait chuter de 3,0 points, ce qui constituerait un choc bien plus conséquent. Deuxièmement, il faut considérer l'impact négatif de l'incertitude sur le comportement des acteurs économiques. Selon certaines estimations, cette incertitude pourrait réduire le PIB américain d'au moins 0,5 point dans les prochains trimestres. Enfin, il est essentiel de prendre en compte la réaction des conditions financières, qui pourrait également freiner la croissance. Bien que ces conditions se soient améliorées ces dernières semaines en raison des nombreux revirements de l'administration Trump, il ne faut pas oublier que la banque centrale américaine ne devrait pas être en mesure d'adopter rapidement une politique accommodante, étant donné la hausse probable de l'inflation.

Dans notre scénario central actuel, nous anticipons un choc stagflationniste important, qui réduirait la croissance américaine d'environ 2 points en 2025/26 et augmenterait les prix dans une mesure similaire. Pour les autres grandes zones économiques, telles que l'Europe ou la Chine, l'impact serait moindre et pourrait être atténué par la mise en œuvre de

politiques publiques contracycliques. Il est important de noter que cette quantification est susceptible d'évoluer en fonction des annonces de l'administration américaine et des réactions des marchés.

L'Europe semble fortement exposée au ralentissement du commerce mondial. Dispose-t-elle, néanmoins, d'atouts pour sortir de la léthargie dans laquelle elle évolue depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine ?

L'Europe est en effet fortement tributaire de la demande extérieure. Près de 20 % de son PIB en dépend directement, et même près de 30 % dans le cas de l'Allemagne. En comparaison, ces chiffres sont d'environ 9 % pour les États-Unis et 14 % pour la Chine. Le ralentissement du commerce et de la croissance mondiaux n'est donc pas une bonne nouvelle pour l'économie de la zone euro. De plus, l'Europe sera directement affectée par l'augmentation des droits de douane américains, qui ciblent notamment l'industrie automobile et, potentiellement, l'industrie pharmaceutique. Ces augmentations représentent un choc direct qui pourrait amputer la croissance d'au moins 0,5 point en 2025/26. Enfin, l'Europe pourrait subir une concurrence accrue des produits chinois, qui cherchent de nouveaux débouchés face au conflit commercial sino-américain.

En résumé, c'est tout un modèle économique qui est remis en question pour l'Union européenne. Le continent ne peut plus compter sur le gaz russe comme source d'énergie bon marché. Il ne peut plus compter sur la protection militaire américaine, compte tenu du désengagement souhaité par l'administration Trump. Et avec la guerre commerciale, il ne peut désormais plus compter sur la demande extérieure pour résoudre ses problèmes de demande intérieure. La réorientation de ce modèle économique prendra du temps.

À court terme, la mise en œuvre de politiques contracycliques pourrait cependant compenser le choc économique. La Banque centrale européenne vient d'abaisser son taux directeur de 4,0 % à 2,0 % au cours de la dernière année, ce qui devrait soutenir le PIB d'environ un point dans les prochains trimestres. Elle pourrait encore abaisser ses taux si la croissance montre des signes de faiblesse. De plus, le plan budgétaire allemand, qui prévoit une augmentation des dépenses publiques de 20 points de PIB sur une décennie, soutiendra l'économie de la zone euro dans les années à venir. Bien que des incertitudes subsistent quant à la rapidité de la mise en œuvre de ce plan, nous pensons qu'il contribuera de manière significative à la croissance à partir du milieu de l'année prochaine.

Ainsi, la croissance de la zone euro pourrait rester modeste dans les prochains trimestres. Cependant, un rebond de la croissance est probable à partir du second semestre 2026, et plus encore en 2027.

Face aux incertitudes générées notamment par la politique de Donald Trump, comment appréciez-vous l'évolution dans les prochains mois des taux d'intérêt à long terme et des marchés « actions » ?

Dans notre scénario central, les anticipations d'inflation restent sous contrôle et le ralentissement économique permet une légère détente du rendement américain à 10 ans au second semestre, vers 4,2 %. Un scénario alternatif serait une remontée plus forte des rendements obligataires dès cet été si le budget 2026 voté au Congrès est nettement expansionniste et si la croissance américaine reste robuste à ce moment-là. Des signes de défiance apparaissent en effet sur le marché obligataire américain. Les taux longs remontent depuis plusieurs mois, alors même que la devise américaine a chuté de près de 10 %. Ce comportement est inhabituel pour un pays comme les États-Unis et suggère des flux de capitaux sortants, plus caractéristiques d'un pays financièrement fragile. Le risque d'une tension sur les taux américains ne peut donc être écarté.

En Europe, les rendements obligataires pourraient légèrement refluer au second semestre, dans le sillage des rendements américains, dans le scénario central. Cependant, les perspectives de baisse seront sans doute limitées par l'anticipation des émissions obligataires nécessaires pour financer le plan de relance allemand. Il est d'ailleurs notable que le rendement allemand à 10 ans ne soit pas descendu en dessous de 2,45 % début avril, au plus fort des craintes de récession américaine.

De leur côté, les marchés actions ne semblent plus avoir beaucoup de potentiel de hausse à court terme. Ils semblent avoir pleinement intégré

un scénario de détente commerciale permettant d'éviter un retournement conjoncturel. Aux États-Unis, les prévisions de croissance des bénéfices des entreprises restent par exemple supérieures à 9 % pour 2025 et 13 % pour 2026. Le niveau de valorisation des actions américaines est également très élevé historiquement, proche des points hauts de 2024. Dans ce contexte, la moindre mauvaise nouvelle économique pourrait entraîner une correction des marchés. Ainsi, nos prévisions d'indices actions de fin d'année sont inférieures à leur niveau actuel, tant aux États-Unis qu'en Europe.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

ÉPARGNE POPULAIRE : UN RAPPORT CRITIQUE

Les députés Jean-Philippe Tanguy et François Jolivet ont présenté au mois de mai dernier leur rapport sur « la rémunération de l'épargne populaire et des classes moyennes ». Les deux parlementaires sont critiques tant sur les produits et sur la réglementation en vigueur. Ils proposent une rationalisation de l'épargne afin de permettre aux épargnants modestes et intermédiaires d'accéder à des placements plus rémunérateurs.

UN PATRIMOINE IMPORTANT MAIS MAL ORIENTÉ

Selon les auteurs du rapport, l'épargne financière des Français, plus de 6 000 milliards d'euros, demeure marquée par une aversion au risque et un attachement historique aux produits réglementés : livret A, LDDS, LEP, PEL... En 2024, ces produits représentaient près de 950 milliards d'euros, soit 15 % du patrimoine financier des ménages, contre plus de 2 000 milliards pour l'assurance vie.

La détention de livrets d'épargne est quasiment universelle, mais leur rendement, une fois l'inflation intégrée, est faible, voire négatif. Le livret A, par exemple, a connu un rendement réel inférieur à 0 % de

2016 à 2024. Un épargnant y ayant placé 1 000 euros en 2003 aurait à peine 1 400 euros en 2023, contre 2 700 euros s'il avait investi sur un indice boursier type CAC40.

Le LEP, pourtant rémunéré à 6 % en 2023, puis abaissé à 3,5 % en 2025, est faiblement diffusé. Seulement 11,8 millions de livrets ont souscrit ce produit quand 19,5 millions de Français sont éligibles. Ce non-recours révèle à la fois un défaut d'information, une offre bancaire passive et une faible incitation institutionnelle. Il est également imputable aux faibles capacités d'épargne des populations concernées.

L'ASSURANCE VIE INJUSTEMENT CRITIQUÉE

Produit favori des ménages français, l'assurance vie est mise en cause pour son rendement médiocre, notamment sur les unités de compte, qui ont accusé une perte moyenne de 8 % entre 1999 et 2021. Quant aux rendements des fonds en euros, après une forte baisse à la fin des années 2010 et au début des années 2020, ils ont, longtemps, plafonné à 1,3 %, avant d'enregistrer un rebond à 2,6 % en 2024, encore inférieur à l'inflation cumulée sur trois ans.

Les rapporteurs dénoncent des promesses de rendement parfois trompeuses. Ils indiquent que les ETF ont enregistré des progressions plus élevées. Ils oublient que les fonds euros bénéficient d'une garantie en capital qui a un prix et un coût.

Les rapporteurs, de manière un peu caricaturale, indiquent que le principal avantage de l'assurance vie réside aujourd'hui dans sa fiscalité et non dans sa performance intrinsèque. Or, en 2024, le rendement moyen des fonds euros a été de 2,6 % et celui des unités de compte de 4,6 %.

L'ÉPARGNANT MOYEN FACE À UN SYSTÈME DISCRIMINANT

Pour les rapporteurs, les épargnants modestes et moyens seraient sciemment maltraités en étant orientés vers des produits garantis, liquides, peu risqués... et donc peu rémunérateurs. Cette orientation, loin de traduire uniquement une préférence des ménages, résulte aussi de biais dans le conseil, du poids des frais, et d'un déficit d'éducation financière.

Par contraste, les ménages les plus aisés accèdent à une palette de placements (private equity, immobilier géré, etc.) à rendement espéré plus élevé et volatilité maîtrisée sur le long terme, notamment via des intermédiaires spécialisés. Le capital n'est donc pas égalitaire ; il est socialement

distribué selon la capacité d'accès à l'information et au conseil.

POUR UNE SIMPLIFICATION DE L'ÉPARGNE EN FRANCE

À juste titre, les rapporteurs soulignent le caractère illisible du paysage de l'épargne en France avec un foisonnement de produits réglementés : livret A, LDDS, LEP, PEL, CEL, livret jeune, LEE... Le rapport prône la simplification de l'épargne réglementée à travers :

- une unification des régimes fiscaux et des plafonds ;
- la suppression des produits obsolètes (comme le livret d'épargne entreprise) ;
- l'ajustement des règles du livret jeune, aujourd'hui déconnecté des besoins de son public.

Le PEL, quant à lui, est pointé du doigt pour son incohérence intergénérationnelle : un plan ouvert en 2009 peut offrir un rendement supérieur à 4 %, exonéré d'impôts, tandis qu'un plan de 2025 plafonne à 1,75 % brut et subit le PFU à 30 %.

VERS UNE DÉMOCRATISATION DU RENDEMENT

Le rapport plaide pour une démocratisation raisonnée de l'accès aux actifs performants : fonds indiciels, capital-investissement, gestion passive à bas coût. Il insiste également sur la formation financière, condition nécessaire pour combler les

inégalités patrimoniales à long terme. La France accuse ici un retard structurel, malgré les exigences légales de conseil, souvent inopérantes.

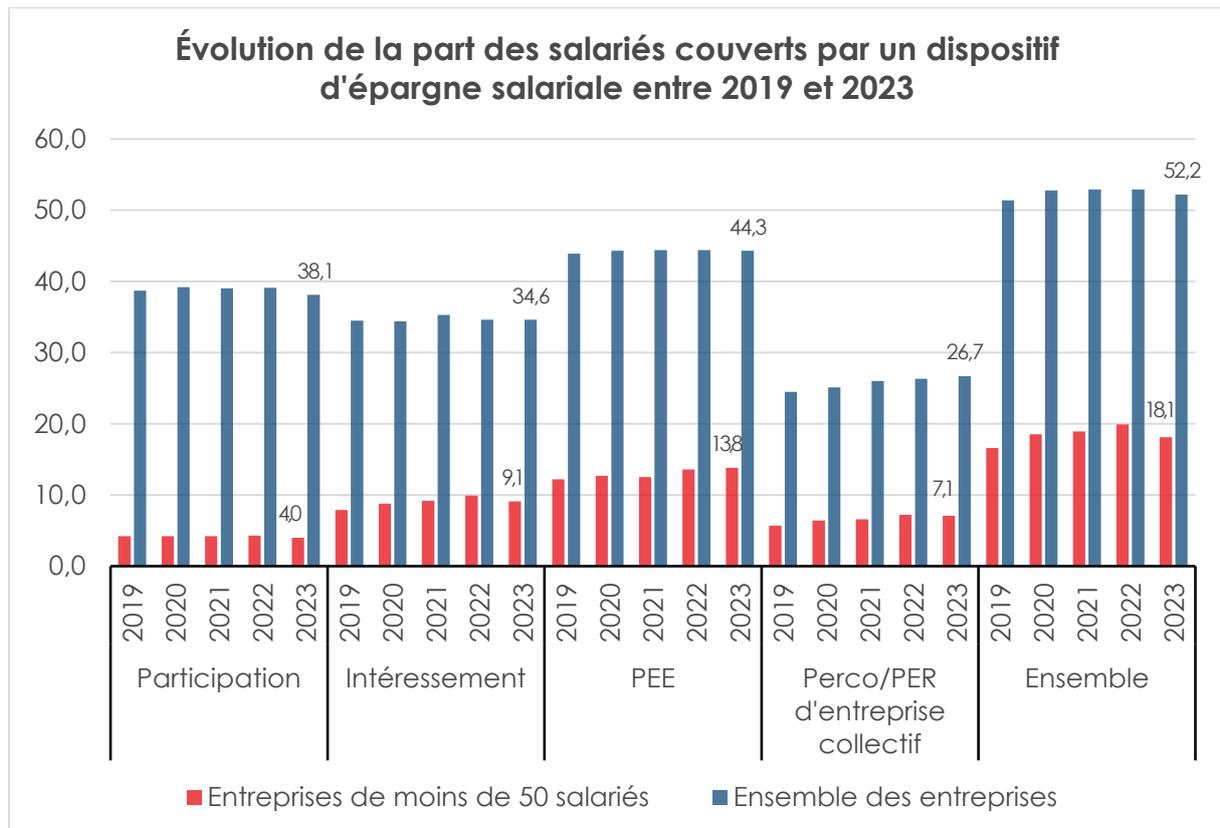
Ce rapport, comme d'autres précédemment, pose la question de l'orientation de l'épargne des ménages. Il met en évidence la surreprésentation de l'épargne de court terme mal rémunérée. Or, celle-ci répond en grande partie aux

objectifs des ménages. Ces derniers souhaitent disposer d'une épargne liquide et sûre. Ils sont plus avertis qu'il n'y paraît. Ils ont ainsi, lors de la hausse du taux de rendement du Livret A entre 2022 et 2023, privilégié ce placement. Ils ont également opté alors pour les dépôts à terme qui pendant une vingtaine d'années avaient été complètement délaissés. Contrairement aux idées reçues, les épargnants français sont matures et n'entendent pas être instrumentalisés.

L'ÉPARGNE SALARIALE À LA CROISÉE DES CHEMINS

En 2023, selon la DARES, le service statistique du Ministère de l'Emploi, 52,2 % des salariés du secteur privé non agricole (10,2 millions) sont couverts par au moins un dispositif

d'épargne salariale (participation, intéressement, PEE ou Perco/PER collectif). Ce ratio est en légère baisse par rapport à 2022 de 0,7 point.



Cercle de l'Épargne – données DARES

LE PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE : LA CLEF DE VOÛTE DE L'ÉPARGNE SALARIALE

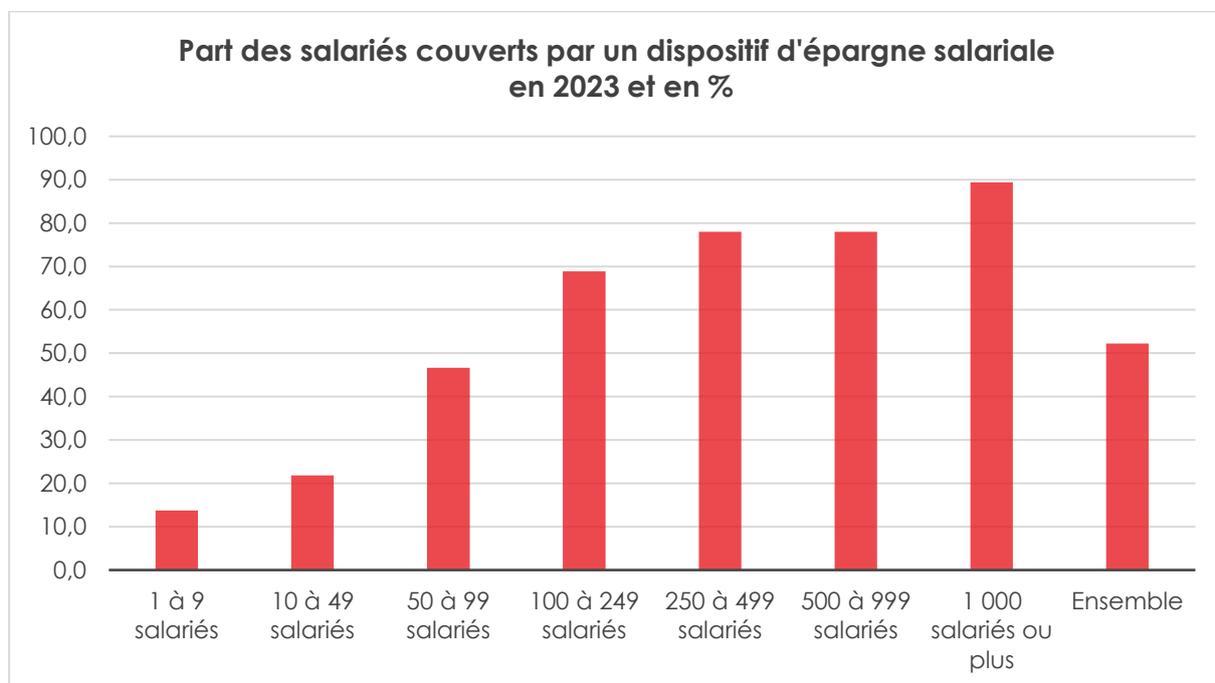
Le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) reste le socle de cette architecture,

avec une couverture de 44,3 % des salariés. Il devance la participation (38,1 %), l'intéressement (34,6 %) et le Perco/PER collectif (26,7 %).

UNE FRACTURE STRUCTURELLE : TAILLE, SALAIRES, SECTEUR

En 2023, seuls 18,1 % des salariés des entreprises de moins de 50 salariés sont bénéficiaires d'au moins un dispositif, contre 46,6 % dans les structures de 50 à 99 salariés et 89,4 % dans celles de plus de 1 000 salariés. Dans les grandes

entreprises au sens de la loi LME, le taux culmine à 95,6 %. La faible couverture des PME, malgré les mesures prises ces dernières années, s'explique par la complexité des dispositifs de l'épargne salariale. La création d'un grand nombre de TPE contribue également à faire baisser la moyenne.



Cercle de l'Épargne – données DARES

DES ÉCARTS IMPORTANTS SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

80,1 % des salariés de la finance et de l'assurance sont couverts, contre seulement 23,4 % dans

l'hébergement-restauration. Cette dichotomie s'explique à la fois par les marges disponibles pour redistribuer, le degré de formalisation des pratiques RH, et le pouvoir de négociation des salariés.

**Proportion de salariés couverts par au moins un dispositif en %
par secteur d'activités en France**



Cercle de l'Épargne – données DARES

L'ÉPARGNE SALARIALE : UNE QUESTION DE REVENUS

Dans les entreprises où le salaire moyen dépasse le 7^e décile (32 316 euros brut), la couverture atteint 68,4 %. Elle tombe à 23,6 % dans celles situées sous le 3^e décile (19 663 euros). L'épargne salariale

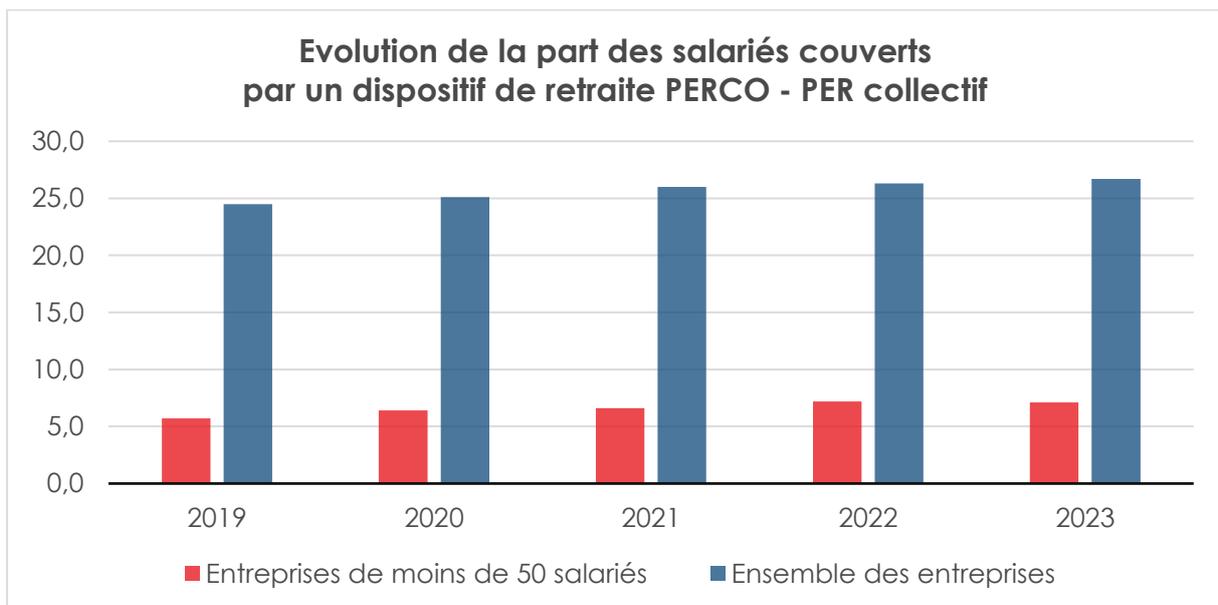
dépend fortement du potentiel de marges des entreprises et du poids des salariés à forte valeur ajoutée.

UNE MONTÉE EN PUISSANCE DU PER COLLECTIF

En 2023, 31,5 % des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus

sont couverts par un plan d'épargne retraite (PER collectif ou Perco), soit une progression de 0,9 point. La montée en puissance du PER collectif est remarquable. 14,0 % des salariés en sont désormais

couverts (+3,1 points), tandis que la part des salariés ne disposant que d'un Perco recule (12,7 %, -0,7 point) en raison des transferts réalisés sur le premier.

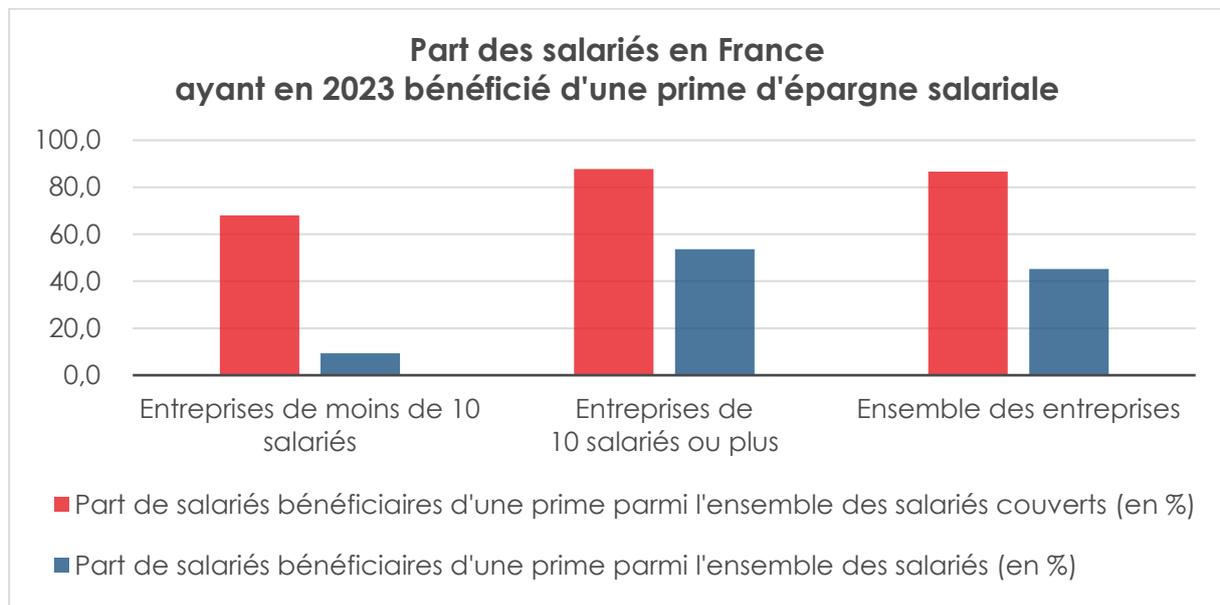


Cercle de l'Épargne – données DARES

PRÈS DE 27 MILLIARDS D'EUROS DE COTISATIONS BRUTES

En 2023, le montant total des primes versées au titre de l'épargne salariale s'élève à 26,7 milliards d'euros brut, en hausse de 0,4 milliard malgré le tassement conjoncturel et l'inflation.

Près de 8,9 millions de salariés ont reçu une prime ou un abondement, soit 45,2 % du secteur privé (contre 46,3 % en 2022). Le niveau d'adhésion est donc élevé parmi les salariés couverts. 86,7 % d'entre eux ont effectivement reçu un versement.



Cercle de l'Épargne – données DARES

LE DÉTAIL DES MONTANTS VERSÉS ILLUSTRE LA MONTÉE EN PUISSANCE DES DISPOSITIFS

Les primes de participation ont profité à 5,8 millions de bénéficiaires pour un total de 11,5 milliards d'euros. Elles ont représenté, en 2023, 4,7 % de leur masse salariale.

L'intéressement a concerné 5,6 millions de salariés, en 2023 pour un total de 11,6 milliards d'euros représentant 4,8 % de leur masse salariale.

Les employeurs ont versé pour 2 milliards d'euros d'abondements sur les PEE et 0,8 milliard sur les Perco.

En moyenne, les sommes issues de l'épargne salariale atteignent 3 039 euros brut par bénéficiaire (contre 2 920 euros en 2022). Elles représentent 7,2 % de la masse salariale des bénéficiaires.

ARBITRAGE ENTRE CONSOMMATION ET CAPITALISATION

Les salariés peuvent choisir entre percevoir immédiatement leurs primes (soumises à l'impôt sur le revenu) ou les placer. En 2023, 4,1 milliards d'euros nets ont été perçus immédiatement au titre de la participation et 6,2 milliards ont été placés sur un plan d'épargne. Pour l'intéressement, 4,1 milliards ont été perçus et 6,4 milliards épargnés.

Cette préférence pour la capitalisation peut s'expliquer par l'optimisation fiscale (exonération d'impôt sur le revenu si les sommes sont bloquées cinq ans), mais aussi par une acculturation progressive des salariés à la logique de « retraite par capitalisation individuelle ».

Les versements sur les PEE atteignent 13,4 milliards d'euros nets (+10,4 % par rapport à 2022), dont plus de 72 % proviennent de primes. Les Perco reçoivent 2,9 milliards d'euros (+9 %), un montant en croissance malgré leur remplacement progressif par le PER collectif. La part des versements volontaires des salariés reste minoritaire (18,1 % sur les Perco).

L'épargne salariale apparaît comme un instrument important de fidélisation et de partage de la valeur. Les déséquilibres constatés depuis des années se corrigent en revanche lentement. Les salariés des TPE, des bas salaires ou des

secteurs à faible productivité sont peu couverts. Le montant global de l'épargne salariale, autour de 200 milliards d'euros, est modeste par rapport aux autres grands placements que sont l'assurance vie (2 000 milliards d'euros) ou l'épargne réglementée (800 milliards d'euros). Pour élargir sa diffusion, plusieurs pistes sont envisageables : renforcement des incitations fiscales en faveur des PME, simplification des procédures de mise en place, encouragement à la mutualisation sectorielle, ou encore intégration automatique dans les négociations annuelles obligatoires, obligation de plan d'épargne retraite collectif pour tous les salariés.

L'ASSURANCE VIE : 2024 UNE ANNÉE CHARNIÈRE

L'assurance vie a traversé plusieurs années de progression modérée, en lien avec la faiblesse des rendements des fonds en euros. Cette situation s'expliquait principalement par la politique monétaire accommodante menée par la Banque centrale européenne (BCE) entre 2015 et 2022. La fin des rachats d'actifs par la BCE, conjuguée à la hausse des taux directeurs sur fond de besoins de financement public accrus, a entraîné une remontée des taux longs. Le rendement moyen des fonds en euros est ainsi passé de 1,3 % à 2,6 % entre 2022 et 2024.

Au cours des années 2010, les unités de compte (UC) ont progressivement pris le relais des fonds en euros comme moteur de la croissance de l'assurance vie. Leur part représente désormais 40 % de la collecte et 28 % de l'encours.

LA BONNE TENUE DES UNITÉS DE COMPTE EN 2024 ET LE REBOND DES FONDS EN EUROS

En 2024, la collecte en UC a atteint 66,2 milliards d'euros, en hausse de plus de 8 % sur un an, sur un total de 173,3 milliards d'euros de cotisations. La part des UC dans les cotisations s'élève à 38,2 %, en légère baisse par rapport à 2023. Pour la première fois depuis 2018, les cotisations en fonds

en euros ont franchi à nouveau le seuil des 100 milliards d'euros, atteignant 107,1 milliards.

Les UC ont bénéficié de la bonne tenue des marchés financiers. Elles n'ont pas été affectées par la crise politique française de juin 2024, qui a pourtant entraîné un recul du CAC 40.

DES PRESTATIONS EN BAISSÉ

Les rachats d'UC ont légèrement augmenté, à 31,8 milliards d'euros (+2,4 %). Ceux sur les fonds en euros sont en recul, passant de 120 à 112 milliards d'euros, signe du regain d'attractivité de ces derniers. Globalement, les prestations se sont contractées, passant de 151 à 143,8 milliards d'euros.

UNE COLLECTE NETTE PORTÉE EXCLUSIVEMENT PAR LES UC

La collecte nette en 2024 s'élève à 29,5 milliards d'euros, portée uniquement par la dynamique des UC. Leur collecte nette atteint 34,4 milliards d'euros, tandis que celle des fonds en euros est négative de 5 milliards. Les flux en faveur des UC proviennent essentiellement des fonds obligataires et monétaires, alors que l'immobilier enregistre une désaffection pour la deuxième année consécutive.

LES UC : 28 % DE L'ENCOURS DE L'ASSURANCE VIE

À la fin de l'année 2024, l'encours total de l'assurance vie atteignait 1 988,8 milliards d'euros, dont 584,6 milliards en UC, en progression de 10 % sur un an. Celles-ci représentent désormais 28 % de l'encours total.

Les placements adossés aux UC contribuent à hauteur de 82 % au financement des entreprises (soit 493 milliards d'euros) : 322 milliards sont investis en actions, 136 milliards en obligations et 34 milliards en immobilier. La part des actifs investis en titres de capital ou de dette (77 %) est nettement supérieure à celle des fonds en euros (52 %). Selon France Assureurs, près de la moitié de ces financements productifs bénéficie à des entreprises françaises (237 milliards), principalement en actions (133 milliards), mais aussi en obligations (77 milliards) et en immobilier (27 milliards).

PRÈS DE 5 % DE PERFORMANCE MOYENNE POUR LES UC EN 2024

En 2024, les supports en UC ont affiché un rendement moyen de +4,9 %, après +6,5 % en 2023. Les actions et les fonds à allocation d'actifs enregistrent, respectivement, des performances de +8,5 % et +6,8 %. Les fonds obligataires progressent de +4,2 %, et les fonds monétaires de +3,5 %. En revanche, les supports immobiliers affichent une performance négative de -6,7 %.

Sur les cinq dernières années, la performance annuelle moyenne des fonds en UC, nette de frais, s'établit à +4,1 %.

DES FRAIS EN BAISSÉ SUR LES UC

Selon France Assureurs, les coûts récurrents des fonds, pondérés par les encours, ont diminué de 5 points de base, à 1,62 %, par rapport à 2023.

En 2024, le taux moyen de frais de gestion sur encours des contrats en UC est estimé à 0,88 %, un niveau stable par rapport à l'an passé. Ce taux descend à 0,83 % pour la gestion libre ou pilotée sans frais additionnels. En cas de gestion sous mandat facturée, un surcoût moyen de 0,36 point est observé.

Après plusieurs années marquées par la prudence, l'assurance vie retrouve un second souffle. Le redressement des fonds en euros, stimulé par le contexte de taux plus élevés, offre une alternative rassurante pour les épargnants, tandis que les unités de compte confirment leur rôle central dans le financement de l'économie productive. À la croisée des dynamiques monétaires, financières et politiques, l'assurance vie française démontre sa capacité d'adaptation. La clé de son avenir résidera sans doute dans l'équilibre subtil entre rendement, transparence des frais et diversification, conditions nécessaires pour répondre à la fois à l'exigence de performance et à l'appétence accrue pour la sécurité.

LE COIN DE LA RETRAITE

RETRAITE, L'HEURE DES COMPTES ET DES CHOIX ?

Le système de retraite, en France, comme dans les autres pays occidentaux est confronté à des contraintes démographiques inévitables. Tout système de retraite par répartition dépend du nombre de cotisants et de retraités, de l'espérance de vie, de l'évolution des gains de productivité, des taux des cotisations et des règles de calcul des pensions. Ces facteurs interfèrent. Un nombre élevé de cotisants augmente le montant des cotisations versées et permet une croissance du PIB plus importante. Des taux de cotisations élevés peuvent, à l'inverse, nuire à la compétitivité et à la croissance. Le niveau des pensions a des effets sur l'équilibre des régimes de retraite mais aussi sur la consommation.

UNE FORTE AUGMENTATION DU RATIO DE DÉPENDANCE EN FRANCE

La France est aujourd'hui dans la période la plus délicate en matière de retraite. Les générations les plus nombreuses du baby-boom partent à la retraite, remplacées par des générations plus étroites de jeunes actifs. Le ratio de dépendance des personnes âgées (65 ans et plus rapportés aux 20-64 ans) atteindra 53,2 % en 2050, contre 38,2 % en 2022, selon le 2024 Ageing Report de la Commission européenne. Ce ratio, à

l'horizon 2050 sera de 53,6 % en Allemagne, de 63,7 % en Espagne, de 65,3 % en Italie. La situation, relativement plus favorable, de la France résulte d'un indice de fécondité plus élevé (1,6 enfant par femme en France contre 1,3 à 1,4 chez ses partenaires). Cet avantage s'est toutefois considérablement réduit ces dernières années. Dans le même temps, l'espérance de vie à 65 ans poursuit sa hausse. En 2023, elle s'élève à 23,4 ans pour les femmes et 19,7 ans pour les hommes. Elle devrait atteindre respectivement 24,8 et 21,5 ans en 2050, selon les projections de l'Insee.

UN TAUX D'EMPLOI TOUJOURS PLUS FAIBLE EN FRANCE

En 2023, le taux d'emploi des 15-64 ans en France était de 68,4 %, inférieur à la moyenne de la zone euro (70 %) et largement distancé par celui de l'Allemagne (77,2 %). Ces écarts s'expliquent par un moindre emploi des seniors et une insertion plus tardive des jeunes.

Le taux d'emploi des 60-64 ans s'élève à 41,6 % en France, contre 67,1 % en Allemagne. Le taux d'activité des 65-69 ans est de 11,1 % en France contre 20,8 % en Allemagne.

Un alignement du taux d'emploi français sur celui de l'Allemagne générerait un surcroît de 1,5 million emplois équivalents temps plein. La conséquence serait une augmentation de 3,2 % du PIB et un gain pour les régimes de retraite de plus de 7 milliards d'euros, après prise en compte des droits futurs acquis.

LA QUESTION DE LA COMPÉTITIVITÉ

Depuis le début des années 2000, la France perd des parts de marché. Sa part dans les exportations de la zone euro est passée de 18 % à 13 %. Son déficit de la balance des biens et services s'élève à 21,5 milliards d'euros en 2024, soit 0,7 point de PIB, quand ses voisins affichent des excédents (Allemagne : +3,9 points de PIB, Espagne : +4,3 points, Italie : +2,3 points). Le poids de l'industrie française dans l'industrie de la zone euro est passé de 17,5 % à 13 % en un quart de siècle.

Le système de cotisations sociales, avec d'importantes exonérations sur les bas salaires, nuit à la montée en gamme du tissu productif français. Une refonte du barème des cotisations serait nécessaire avec, par exemple, l'instauration d'un abattement applicable à tous les salariés sur les 500 ou 800 premiers euros. Un tel abattement rendrait le système progressif sans effets de seuil.

Toute hausse de cotisation pénaliserait emploi et compétitivité. Compte tenu des coûts salariaux, cette piste est délicate pour rééquilibrer les comptes des régimes de retraite. Certains imaginent d'autres recettes pour financer la protection sociale, de la TVA, à un nouvel impôt sur la fortune en passant par une taxe sur les activités digitales.

Le report de l'âge de départ à la retraite est un sujet sensible. La réforme de 2023, à la différence des précédentes, n'est toujours pas acceptée au sein de la population. Tout allongement de la durée du travail doit s'accompagner de mesures d'accompagnement sur la formation, la pénibilité, les rémunérations et le temps de travail.

La question de l'indexation des pensions est également un sujet d'une rare sensibilité. Une sous-indexation par rapport aux prix peut aboutir à une baisse sensible du niveau de vie des retraités. Si aujourd'hui, celui-ci est proche du niveau moyen de la population française, il devrait baisser dans les prochaines années en raison de la montée en puissance des réformes adoptées depuis 1993. Une désindexation des pensions et des salaires de référence accentuerait cette évolution avec le risque de l'augmentation du taux de pauvreté chez les retraités.

MÉCOMPTE ET CHOIX

La France se trouve à la croisée des chemins. Le système de retraites, conçu comme un rempart protecteur, devient un point de friction entre les générations, entre équité sociale et efficacité économique. Le salut passe par une

croissance plus forte et des gains de productivité. L'Espagne a prouvé, ces dernières années, que la stagnation économique n'était pas une fatalité. Seule une augmentation de la richesse produite permettra d'éviter des mesures impopulaires.

LES PENSIONS ET L'INDEXATION AUX PRIX : QUELLES INCIDENCES ?

Depuis deux ans, l'idée d'une désindexation des pensions par rapport à l'inflation a été avancée pour réaliser des économies. L'indexation aux prix, en vigueur depuis près de quarante ans, a remplacé celle fondée sur l'évolution du salaire moyen.

En France, les retraites de base sont indexées sur les prix depuis 1987 pour le secteur privé et depuis 2003 pour la fonction publique. Les pensions des retraités sont, sauf exception, revalorisées chaque année au même rythme que l'inflation. Pour le régime général, qui verse la pension de base des salariés du privé, l'indexation sur les prix s'applique aussi à la revalorisation des salaires portés aux comptes (SPC) servant au calcul de la pension initiale. Un salaire perçu vingt ans avant la liquidation est ainsi revalorisé selon l'inflation constatée sur la période, et non selon la croissance du salaire moyen par tête (SMPT). Cette double référence aux prix permet de modérer l'évolution des pensions tout en assurant le maintien du pouvoir d'achat des retraités. Elle constitue un levier d'adaptation du système de retraite, mais ne garantit

pas leur niveau de vie relatif, notamment par rapport aux actifs.

UNE INDEXATION AUX EFFETS CONTRASTÉS

Le poids des dépenses de retraite dans le PIB a tendance à diminuer en cas de gains de productivité élevés, donc en période de croissance soutenue. À l'inverse, il augmente lorsque les gains de productivité sont faibles. Selon les projections de l'Insee, la part du PIB consacrée aux retraites passerait de 12,5 % en 2023 à 11,8 % en 2070 si la croissance de la productivité atteignait 1,3 % par an. Elle grimperait à 13,9 % si cette croissance n'était que de 0,4 %. Or, ces dernières années, la productivité a ralenti tandis que les prix ont augmenté, ce qui accroît mécaniquement le poids des pensions.

L'indexation sur les prix expose de manière asymétrique retraités et actifs aux aléas de la conjoncture. En période de forte croissance, le ratio pension moyenne/salaire moyen décroît, ce qui creuse l'écart de niveau de vie. Inversement, en cas de stagnation économique ou d'inflation élevée, l'indexation sur les prix profite davantage aux retraités.

LE RETOUR COÛTEUX À L'INDEXATION SUR LES SALAIRES

Un retour à l'indexation sur les salaires permettrait une meilleure solidarité intergénérationnelle en assurant aux retraités une part constante du revenu national. Mais cette option aurait un coût élevé. L'INSEE estime que le ratio retraites/PIB augmenterait de 3,5 points de pourcentage entre 2023 et 2070, principalement à cause de la dégradation du ratio cotisants/retraités (de 1,7 à 1,4). La pension relative des retraités atteindrait alors 69,3 % du salaire moyen des actifs en 2070, contre 66,6 % en 2023.

Pour maintenir l'équilibre financier du système sans augmenter le taux de cotisation, l'indexation sur les salaires devrait être accompagnée d'un mécanisme correcteur démographique. Plusieurs pays européens (Allemagne, Suède...) ont introduit de tels dispositifs pour neutraliser les effets du vieillissement. En France, seul le régime complémentaire Agirc-Arrco applique une telle règle : les pensions sont indexées sur les salaires, mais réduites d'un coefficient de soutenabilité lié à la démographie.

UNE RÉFORME DU RÉGIME GÉNÉRAL POSSIBLE

L'application d'un mécanisme de correction au régime général supposerait trois évolutions :

- revenir à la revalorisation des SPC selon le SMPT ;
- ajuster le taux de liquidation en fonction du ratio cotisants/retraités ;
- indexer les pensions sur le SMPT, corrigé chaque année de l'évolution démographique.

La transposition aux régimes des fonctionnaires et des indépendants pourrait se faire avec quelques ajustements.

Ce mode de pilotage rendrait les dépenses de retraite peu sensibles à la croissance, permettant une stabilisation du ratio retraites/PIB à long terme. Toutefois, l'effet n'en serait pas immédiat. Tant que le système resterait en transition, la pension moyenne continuerait à augmenter du fait de l'effet de noria : les nouveaux retraités perçoivent des pensions plus élevées que les anciens, ce qui augmente temporairement la moyenne. Ce n'est qu'à l'horizon 2060 que le ratio retraites/PIB se stabiliserait autour de 14 %.

Pour contenir ce ratio autour de 13 %, des ajustements plus drastiques seraient nécessaires. Cela impliquerait une baisse du taux de remplacement : en 2070, la pension moyenne ne représenterait plus que 56 % du salaire moyen, contre 67 % en 2023. En cas de croissance inférieure aux hypothèses, les pensions pourraient même progresser moins vite que l'inflation.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE RETRAITÉS À FAIBLES REVENUS

La part des retraités vivant sous le seuil de pauvreté (60 % du revenu médian) augmenterait d'ici 2070 : de 13,5 points de pourcentage en cas de forte croissance, de 7 points si la croissance est faible. L'indexation sur les salaires avec correcteurs démographiques permettrait de stabiliser cette évolution (hausse limitée entre 7,6 et 8,2 points selon les scénarios).

Les effets redistributifs d'une réforme de l'indexation ne se résument pas au maintien du niveau de vie des retraités par rapport aux actifs. Ils posent aussi la question des inégalités entre retraités. Une indexation différenciée des pensions minimales — à l'instar du minimum contributif (MICO), désormais indexé sur le SMIC — permettrait de stabiliser la part des

bénéficiaires, et d'éviter, ainsi, un décrochage relatif.

L'indexation des pensions constitue un levier central de pilotage du système de retraite. Si l'indexation sur les prix permet de préserver le pouvoir d'achat des retraités, elle accentue le décrochage de leur niveau de vie relatif en période de croissance. À l'inverse, une indexation sur les salaires, corrigée par des facteurs démographiques, favoriserait une meilleure solidarité intergénérationnelle, mais au prix d'un effort financier accru. Entre stabilité économique, soutenabilité budgétaire et équité sociale, la question de l'indexation cristallise les tensions propres à tout système par répartition. Toute réforme en la matière devra conjuguer clarté des objectifs, progressivité des mesures et vigilance sur les effets redistributifs à long terme.

LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE

CORSE : LABORATOIRE DU VIEILLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE ?

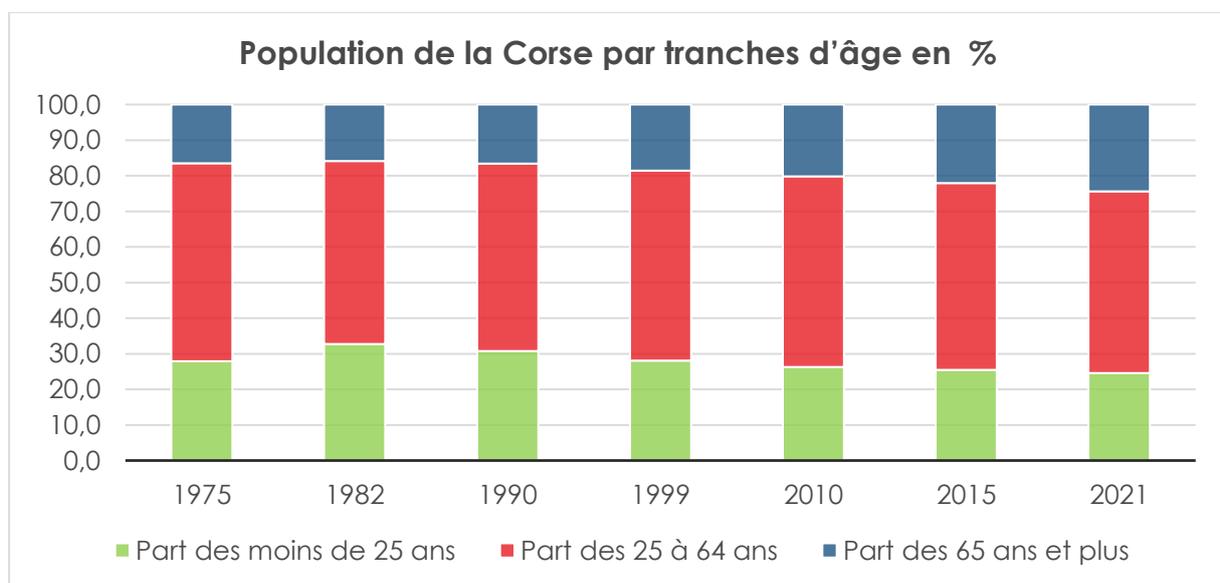
Depuis un demi-siècle, la Corse connaît une transformation démographique profonde. Territoire longtemps faiblement peuplé, l'île a vu sa population croître de manière continue, portée non par la natalité mais par un afflux migratoire. Derrière cette croissance apparente se cache une autre réalité : un vieillissement rapide, inégalement réparti, qui reconfigure les besoins sociaux, sanitaires et territoriaux de l'île.

UNE ÎLE QUI VIEILLIT VITE, ET DE MANIÈRE INÉGALITAIRE

Entre 1975 et 2021, la population corse a augmenté de 54 %, passant

de 226 000 à 348 000 habitants. Mais cette dynamique est portée exclusivement par les migrations. Le solde naturel est devenu négatif depuis plus d'une décennie, et l'indice de fécondité (1,2 enfant par femme en 2024) est désormais l'un des plus bas de France.

Aujourd'hui, un quart des habitants a plus de 65 ans. Si cette proportion peut sembler gérable, c'est sa progression qui interpelle : les plus de 80 ans ont triplé en cinquante ans et devraient doubler à nouveau d'ici 2045. L'âge moyen augmente, et la part des actifs (20-64 ans) diminue.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

UN TERRITOIRE DÉSÉQUILBRÉ : LES FRACTURES DU RURAL

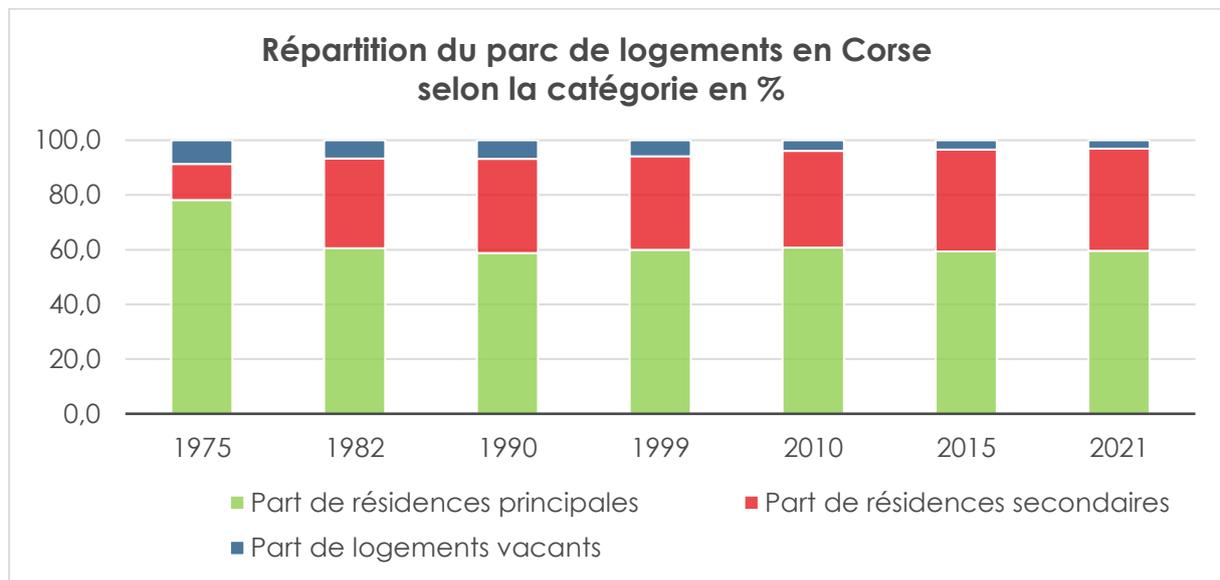
Le vieillissement de la Corse n'est pas homogène. Il se concentre dans les zones rurales, notamment dans l'intérieur de l'île, où les jeunes partent faute d'opportunités et où les équipements publics se raréfient. Dans de nombreux villages, les personnes âgées représentent plus d'un tiers de la population. L'isolement géographique s'ajoute alors à l'isolement social. Le recul des services publics (poste, écoles, soins de proximité) accroît la fragilité des plus âgés et pèse sur les aidants.

La concentration croissante de la population dans les périphéries d'Ajaccio et de Bastia renforce les déséquilibres. L'intérieur se vide lentement, tandis que les zones littorales s'étendent, souvent sans planification urbaine adaptée. L'enjeu est désormais de repenser l'équilibre territorial, non pas en opposant les régions, mais en réhabilitant l'idée d'une continuité territoriale accessible et solidaire.

LOGEMENT ET DÉPENDANCE : UNE DOUBLE VULNÉRABILITÉ

La Corse compte aujourd'hui plus de 262 000 logements, contre 105 000 en 1975. Mais cette

explosion du parc cache des réalités complexes. Les résidences secondaires représentent plus d'un tiers des logements. Le nombre de logements vacants hors saison masque un accès difficile au logement pour les résidents à l'année, notamment les jeunes actifs... et les personnes âgées. Le vieillissement de la population exige une adaptation du bâti existant : logements de plain-pied, sécurisation des sanitaires, domotique basique, accès aux commerces et aux soins à distance raisonnable. Or, une large partie du parc immobilier, en particulier dans l'intérieur, reste inadaptée. Les aides à la rénovation sont encore peu mobilisées par les plus de 70 ans, souvent pour des raisons de complexité administrative ou d'isolement. À cette problématique s'ajoute celle de la dépendance. Les projections suggèrent une forte hausse des besoins en accompagnement à domicile. Pourtant, l'offre de services reste insuffisante : manque d'aides-soignants, faible couverture des services d'aide à domicile, délais d'accès aux établissements médicalisés. Dans certaines microrégions, les familles doivent parcourir des dizaines de kilomètres pour accéder à un Ehpad ou à une consultation de gériatrie.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

TRANSPORTS : UN VERROU MAJEUR

La question du vieillissement ne peut être abordée sans celle de la mobilité. Or, en Corse, elle reste un frein quotidien pour les personnes âgées, notamment en milieu rural. Les transports en commun sont rares, voire, parfois, inexistants. La dépendance à la voiture individuelle devient alors une forme d'exclusion pour les personnes qui, avec l'âge, ne peuvent ou ne souhaitent plus conduire. Ce déficit de mobilité complique l'accès aux soins, aux administrations, aux commerces – et renforce le sentiment d'abandon dans certaines communes de montagne. Penser la vieillesse en Corse, c'est donc aussi repenser l'accessibilité, en adaptant les

services de transport à la demande, à travers le développement de navettes sociales, ou des permanences de proximité.

La Corse fait face à un défi démographique d'une ampleur comparable à celle des pays du sud de l'Europe. Le vieillissement doit être accompagné, encadré, humanisé. Cela suppose de repenser l'aménagement du territoire, d'investir dans les services de proximité, de rénover le logement existant non seulement à Ajaccio et Bastia, mais dans tous les territoires. La transition démographique n'est pas une menace pour l'île. Elle est un test de sa capacité collective à préserver son identité tout en protégeant les plus fragiles.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

INÉGALITÉS D'ESPÉRANCE DE VIE ET ÉQUITÉ DES RETRAITES : RADIOSCOPIE DES PRATIQUES EN FRANCE ET AILLEURS

En moyenne, en France, l'espérance de vie à la naissance est, selon l'INSEE, de 85,6 ans pour les femmes et 80,0 ans pour les hommes. En un quart de siècle, elle a progressé de respectivement de 3,11 ans pour les premières et de près de 5,5 ans pour les seconds. Dans l'intervalle, c'est principalement au-delà de 65 ans que l'espérance de vie a le plus progressé. Ainsi, l'espérance de vie des femmes à 65 ans a gagné 2,44 ans, pour atteindre 23,4 ans en 2024 et celle des hommes 3,24 ans pour s'établir à 19,7 ans. Le rallongement de la période de retraite qui en découle constitue un défi pour les régimes de retraite. La France, comme ses partenaires, a engagé ces trente dernières années plusieurs réformes en vue d'assurer la pérennité de son système par répartition dont certaines ont porté sur le report de l'âge de départ à la retraite.

S'il faut se réjouir de la progression de l'espérance de vie, les écarts précités entre hommes et femmes ne sont qu'une facette des disparités d'espérance de vie existantes au sein de la population. La période espérée à la retraite varie ainsi

fortement selon son sexe, sa profession, ses revenus ou encore son lieu de résidence. L'espérance de vie « moyenne » masque ainsi des inégalités profondes, susceptibles de soulever des questions sur le plan de la justice sociale. Ainsi, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a relevé dans ses travaux qu'un cadre masculin de 35 ans peut espérer vivre 7 ans de plus qu'un ouvrier. De même, les hommes sans diplôme ont une espérance de vie inférieure de 7 ans à ceux titulaires d'un diplôme supérieur. La pénibilité physique et mentale du travail, l'exposition aux risques professionnels, l'accès aux soins et à la prévention ou encore le mode de vie (tabac, alcool, alimentation, activité physique) des assurés sont autant d'actifs susceptibles d'accroître le risque de mortalité précoce, d'autant plus qu'ils peuvent se cumuler.

Ces écarts, au cœur de la discussion de la dernière réforme des retraites, sont-ils suffisamment pris en compte par notre système de retraites ? Comment mieux concilier équité sociale et soutenabilité financière ? Face à ces questions qui alimentent encore le débat public, le COR s'est

intéressé aux dispositifs existants en France et ailleurs pour compenser ces différences de situations.

Pour répondre à ces inégalités, différents pays ont introduit des mécanismes d'ajustement. Ces derniers peuvent, selon les cas, prendre la forme d'une adaptation de l'âge de départ en fonction de la durée de cotisation ou selon la profession exercée, ou d'une modulation du montant de la pension. Certains pays comme la Suède, vont encore plus loin, en introduisant une indexation de l'âge de départ à la retraite en fonction des gains d'espérance de vie, assurant ainsi une certaine neutralité actuarielle.

DISPOSITIFS CARRIÈRE LONGUE, OU LA RECONNAISSANCE DE L'USURE PROFESSIONNELLE

Le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue introduit en France en 2003, est également utilisé au Danemark, en Allemagne au Portugal en Autriche et en Suisse. Fréquent dans les régimes contributifs s'appuyant sur une durée de cotisation pour le calcul des pensions, il vise à atténuer les effets des mesures de relèvement de l'âge de départ à la retraite pour les assurés ayant commencé à travailler jeunes, dans la mesure où ils auront déjà atteint une durée de cotisation suffisante pour ouvrir leurs droits à pension.

En France, le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue permet aux assurés ayant démarré une activité professionnelle jeunes de partir avant l'âge légal de départ à la retraite dès lors qu'ils remplissent les conditions de durée d'assurance requises. Initialement réservé aux personnes ayant commencé à travailler avant 20 ans, le dispositif a été élargi, par la réforme de 2023, aux personnes ayant commencé à travailler avant 21 ans. Ceux qui ont commencé à 20 ans pourront partir à 63 ans (le minimum de cotisation requis pour bénéficier du dispositif est de 43 ans).

Au Danemark, où l'âge légal de départ à la retraite est de 67 ans, les personnes ayant validé entre 42 et 44 ans entre 16 ans et 61 ans peuvent prendre une retraite anticipée (de 1 à 3 ans), en touchant 35 % du salaire moyen brut. Ce dispositif est, de fait, réservé aux actifs entrés jeunes dans la vie active, entre 16 et 19 ans.

En Allemagne, le système de retraite repose sur un âge légal de 67 ans, mais offre la possibilité aux assurés ayant cotisé 45 années d'anticiper de 2 à 2,5 ans (selon l'année de naissance) leur départ à la retraite. Ces derniers pourront faire valoir leur droit à pension sans subir de décote, contrairement aux départs anticipés classiques avant 67 ans. Ce dispositif constitue une prise en compte indirecte de l'usure professionnelle : les assurés ayant commencé à travailler jeunes – souvent dans des

emplois manuels ou pénibles – peuvent partir plus tôt. Il est ainsi possible de partir à 63 ans avec une pension complète, à condition d'avoir cotisé en continu depuis l'âge de 18 ans environ.

En Italie, un dispositif de retraite anticipée pour carrière longue est ouvert dès l'âge de 62 ans aux assurés justifiant 41 années de cotisation. Il est, par ailleurs, possible aux assurés ayant exercé une activité professionnelle 12 mois avant leur 19 ans, de faire valoir leur droit à pension dès l'âge de 61 ans.

INVALIDITÉ : DES POSSIBILITÉS DE DÉPART ANTICIPÉ GLOBALEMENT PEU RÉPANDUES

Le départ à la retraite pour cause d'invalidité ou d'incapacité permanente constitue une voie particulière d'accès anticipé à la pension. Il concerne des personnes dont l'état de santé rend la poursuite d'une activité professionnelle impossible, de manière totale ou significative. Bien que ce type de départ soit souvent perçu comme socialement légitime, il reste faiblement utilisé dans la plupart des pays de l'OCDE, en raison de critères d'éligibilité stricts et de contrôles médicaux renforcés.

En France, l'assuré doit faire reconnaître son incapacité de travail par le régime auquel il est affilié. Cette reconnaissance nécessite un examen préalable par le médecin-conseil du régime.

L'assuré reconnu invalide bénéficie alors d'une pension d'invalidité jusqu'à sa retraite. Il peut, par ailleurs, bénéficier d'un départ anticipé à la retraite sans décote (à partir de 62 ans) voire avant dans certains cas. Toutefois, selon le COR, moins de 2 % des départs à la retraite relèvent de ce motif. Le parcours est complexe, médicalisé, freinerait les assurés à recourir à ce dispositif.

En Allemagne, un dispositif de retraite anticipée est accordé aux assurés reconnus inaptes au travail. Ces derniers peuvent partir à la retraite sans décote, dès l'âge de 65 ans, contre 67 ans en principe. Une pension d'invalidité (Erwerbsminderungsrente), pouvant correspondre, selon les cas, à une pension partielle ou complète est versée par l'assurance retraite aux assurés en fonction du nombre d'heures de travail journalières que ces derniers sont capables d'assumer. Cette approche plus souple permet une meilleure couverture des personnes dont la santé est dégradée, notamment dans les métiers physiques. À l'issue d'un délai de trois ans, le maintien de cette prestation est conditionné à une vérification préalable de l'état de santé de l'assuré par l'assurance retraite. En cas d'incapacité définitive, la pension versée est permanente. Dès que l'âge normal de départ à la retraite est atteint, la pension d'incapacité est alors convertie en une pension de vieillesse.

En Italie et en Espagne, si des départs anticipés pour invalidité sont possibles, ces derniers demeurent peu fréquents. L'Espagne impose un taux d'invalidité supérieur à 65 % et des conditions médicales très restrictives. En Italie, la reconnaissance d'invalidité donne droit à une pension spécifique, mais l'accès à la retraite anticipée est limité aux cas les plus graves. Dans ces deux pays, le recours à l'invalidité reste marginal dans les flux de départs à la retraite.

Malgré les enjeux de santé publique liés au vieillissement et à la dégradation des conditions de travail pour certaines populations, les dispositifs de retraite anticipée pour invalidité restent limités dans leur portée. L'OCDE comme le COR soulignent la nécessité de mieux articuler politique de santé et politique de retraite, en particulier pour les travailleurs les plus exposés à travers un élargissement des critères médicaux ou une reconnaissance de l'usure professionnelle.

LA PRISE EN COMPTE DE LA PÉNIBILITÉ DE CERTAINES PROFESSIONS

Face à l'inégalité d'espérance de vie entre les catégories professionnelles, certains pays ont instauré une modulation de l'âge de départ à la retraite selon la nature du métier exercé. À travers cette approche, les pouvoirs publics reconnaissent l'existence de risques

professionnels et le fait que certains métiers puissent conduire à une contraction de l'espérance de vie. Selon les pays, les dispositifs introduits s'appuient sur une liste de critères objectifs ou établissent une liste des professions concernées.

En France, la réforme 2014 des retraites a fait émerger le compte pénibilité, devenu en 2017, le compte professionnel de prévention (C2P). Le C2P permet aux salariés exposés à certains facteurs de risque (travail de nuit, températures extrêmes, bruit, etc.) de cumuler des points pouvant être convertis en trimestres de retraite. Les points accumulés donnent accès à une retraite anticipée de deux ans (soit 62 ans depuis la réforme 2023 des retraites) ou de financer une action de formation, un bilan de compétences ou une validation des acquis de l'expérience dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle. Toutefois, ce dispositif reste peu utilisé. La Cour des comptes, dans un récent rapport, avait estimé que moins d'un tiers des salariés exposés aux facteurs de risque sont déclarés au C2P en raison de la complexité du système. Par ailleurs, entre 2015 et 2021, sur 1,9 million de comptes C2P ouverts, seuls 13 600 salariés l'auraient utilisé, soit environ 0,7 % (Source : Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale 2022 – Branche AT-MP.). Les critères sont jugés trop restrictifs, certains facteurs majeurs comme le port de

charges lourdes ou les postures pénibles ayant été exclus en 2017.

En France, au sein de la fonction publique, les agents relevant de la catégorie « active » ou « super active », ont la faculté de partir à la retraite plus tôt que les autres fonctionnaires dits « sédentaires ». Relèvent de la catégorie active, les agents occupant des fonctions présentant des risques particuliers ou des fatigues exceptionnelles (policiers, aides-soignants, surveillants pénitentiaires, etc.). Selon la nature du poste occupé, l'âge légal d'ouverture des droits, varie de 52 ans à 57 ans (progressivement repoussé à 54 et 59 ans depuis la réforme 2023 des retraites) contre progressivement 64 ans pour les fonctionnaires « sédentaires » et les salariés du régime général. Ce dispositif réservé à certains fonctionnaires, afin de prendre en compte la pénibilité ou la dangerosité de certains métiers est toutefois critiqué pour son caractère inégalitaire. L'OCDE, a ainsi mis en évidence le traitement différencié des aides-soignants, selon qu'ils relèvent de la fonction publique hospitalière ou du secteur privé. Ceux qui dépendent de la fonction hospitalière appartenant à la catégorie active de la fonction publique peuvent, à ce titre, partir à la retraite 5 ans avant l'âge minimum légal, quand les aides-soignants affiliés au régime général ne peuvent partir via le C2P que 2 ans avant.

En Espagne, le système prévoit des départs anticipés pour certains corps de métiers reconnus pour leur caractère dangereux, toxiques ou insalubres, notamment les mineurs, les forces de sécurité et les travailleurs de la mer (la liste est déterminée par décret). Les modalités d'accès et l'âge de départ anticipé varient selon la nature de l'emploi exercé. Ainsi, la durée en activité sur ce type d'emplois varie entre 15 et 25 ans, selon les postes occupés. De la même façon, l'âge à partir duquel, les assurés peuvent prendre leur retraite dépend du poste exercé, allant de 52 ans pour un mineur à 60 ans pour un pompier.

En Italie, la pénibilité est prise en compte à différents degrés à travers plusieurs dispositifs. Les travailleurs les plus exposés à la pénibilité peuvent partir à la retraite de manière anticipée (entre 12 et 18 mois avant l'âge normal). Ce dispositif est encadré et limité à une liste restrictive de métiers : les mineurs, les travailleurs impliqués dans l'élimination de l'amiante, les travailleurs de nuit, les chauffeurs de véhicules lourds de transport public. Les travailleurs doivent avoir été exposés au moins 7 ans au cours des 10 dernières années.

En Allemagne, seuls les mineurs ont accès à une retraite anticipée dans le régime de retraite public légal en raison de leur caractère dangereux ou pénible. En revanche, des conventions collectives prévoient

des options de retraite anticipée pour certaines professions. Par ailleurs, le système allemand couvre la pénibilité à travers la reconnaissance de l'invalidité et des dispositifs carrières longues, les assurés concernés occupant souvent des postes au sein de métiers physiques.

En Finlande et en Suède, il n'existe pas de dispositifs spécifiques à la pénibilité des métiers, mais les systèmes prévoient une flexibilité du départ entre 62 et 70 ans, avec ajustements actuariels. Ces pays misent davantage sur des politiques de santé au travail que sur des mécanismes de retraite anticipée. La Suède a toutefois introduit en 2023 une réforme test pour explorer l'impact d'un départ anticipé ciblé pour certaines catégories de salariés exposés à des conditions difficiles, mais cela reste marginal à l'échelle du système.

DÉCOTES ET SURCOTES : UNE PRATIQUE RÉPANDUE DESTINÉE À ENCOURAGER LES ACTIFS À PROLONGER LA VIE ACTIVE

Au sein de l'OCDE, 17 États recourent au système de décote et de surcote. Ce mécanisme permet de moduler le montant des pensions en fonction de l'âge effectif de départ à la retraite de l'assuré. Il ne vise pas, en tant que tel, à corriger les inégalités d'espérance de vie mais davantage à encourager – sans les contraindre – les actifs à retarder leur départ à la retraite.

Ainsi, les actifs recevront une pension minorée (décote) s'ils liquident leur pension avant l'âge légal ou sans avoir validé la durée de cotisation requise. Inversement, le montant de la pension sera majoré s'ils décident de différer leur départ au-delà de l'âge et de la durée de cotisations exigés.

Aux États-Unis, ce dispositif est particulièrement incitatif : les retraités qui retardent leur départ au-delà de l'âge légal de 67 ans bénéficient d'une surcote de 8 % par an, jusqu'à 70 ans. Cela signifie qu'une personne qui travaille trois années supplémentaires peut augmenter sa pension de 24 %. Ce système repose sur une logique actuarielle supposée neutre : plus on part tard, moins on perçoit longtemps sa pension, donc plus celle-ci peut être généreuse.

En Espagne, un mécanisme de surcote s'applique si l'assuré décide de poursuivre son activité au-delà de l'âge légal d'ouverture des droits. Cette majoration de pension prend la forme d'un pourcentage dont le taux est déterminé en fonction de la durée de cotisation, dans la limite d'un plafond de pension.

En Allemagne, en cas de report de la liquidation au-delà de l'âge normal, le montant de pension est majoré de 0,5 % par mois de report.

En France, le dispositif de surcote est fixé à 1,25 % par trimestre supplémentaire, soit 5 % par an. La

décote, quant à elle, atteint 5 % par année manquante de cotisation (1,25 % par trimestre), ce qui peut fortement pénaliser les carrières courtes. Le dispositif de décote est toutefois limité à 20 trimestres (-25 %).

Dans les systèmes de retraite en comptes notionnels, à l'instar de la Suède ou de l'Italie, chaque génération finance sa propre retraite en fonction de ses cotisations et de son espérance de vie. Le capital retraite (cotisations versées) est converti en rente viagère à l'aide d'un coefficient de conversion dépendant de l'espérance de vie estimée de la génération concernée. Cependant, afin d'accompagner l'allongement de l'espérance de vie, un dispositif a été introduit pour inciter les assurés à différer l'ouverture de leurs droits, au-delà de l'âge minimal de départ à la retraite. Le coefficient de conversion est alors majoré.

INDEXATION SUR L'ESPÉRANCE DE VIE : VERS UNE NEUTRALITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Certains pays ont choisi une solution plus systémique : indexer l'âge de départ à la retraite ou le montant des pensions sur l'évolution de l'espérance de vie.

La Suède qui a introduit, en 1999, un système de comptes notionnels à cotisations définies, est souvent citée en modèle. À travers cette réforme, les pouvoirs publics souhaitaient garantir l'équilibre

financier du régime tout en s'adaptant aux évolutions démographiques.

Dans le cadre des régimes à comptes notionnels, chaque cotisant accumule des droits à la retraite proportionnels à ses cotisations (capital retraite). Le montant de la pension est ensuite ajusté automatiquement selon l'espérance de vie de sa génération.

L'OCDE relève que le mode de calcul de la pension en Suède est particulièrement avantageux en cas de report du départ à la retraite. Dans son rapport 2023, l'organisation internationale notait que chaque année travaillée au-delà de 65 ans augmente, en moyenne, la pension de près de 7 %. Cette flexibilité, combinée à une transparence accrue du lien entre cotisations et droits acquis, sont les principales qualités valorisées par les observateurs.

Ce système n'en est pas, pour autant, exempt de critiques. Ainsi, il peut sembler injuste si pour une génération donnée, l'espérance de vie en bonne santé n'augmente pas au même rythme que l'espérance de vie. Le COR souligne, par ailleurs, dans ses travaux les limites d'un système qui s'appuie exclusivement sur l'espérance de vie moyenne d'une cohorte, ignorant ainsi les inégalités intragénérationnelles. En Suède, comme ailleurs, les écarts d'espérance de vie à 65 ans entre

cadres et les ouvriers sont considérables, de l'ordre de 5 à 6 ans. Or, ces différences ne sont pas intégrées dans le calcul des pensions.

D'autres pays comme l'Italie ou la Finlande combinent cette approche avec une modulation flexible de l'âge de départ, selon des grilles actualisées régulièrement. Ces systèmes introduisent davantage de transparence et responsabilisent les assurés tout en assurant la viabilité du régime.

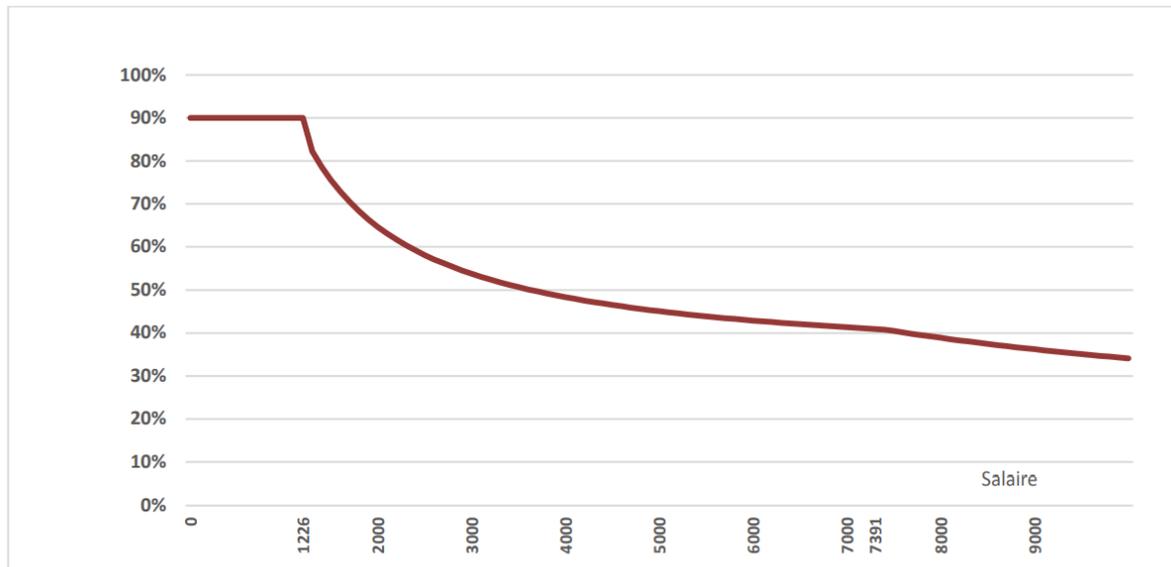
LES MESURES DE COMPENSATION DES INÉGALITÉS D'ESPÉRANCE DE VIE DANS LES RÉGIMES REDISTRIBUTIFS DE RETRAITE

Face aux inégalités d'espérance de vie selon les catégories sociales, les États-Unis et le Royaume-Uni ont développé des dispositifs spécifiques dans leurs systèmes de retraite. Ces derniers ne s'appuient pas sur une logique contributive et

des âges de départ différenciés, mais prennent la forme de mécanismes redistributifs ciblés.

Aux États-Unis, le système fédéral de retraite par répartition (Social Security) intègre un calcul de pension plus favorable aux faibles revenus, qui sont généralement, également, ceux dont l'espérance de vie est la plus courte. Ce dispositif couvre tous les salariés ainsi que certains travailleurs indépendants. Accessible après 10 ans minimum de cotisations, il tend à éviter l'entrée dans la pauvreté pour la population des seniors à travers un barème de conversion des salaires en droits à pension progressifs. Ainsi, le taux de remplacement est plus élevé pour les premiers dollars gagnés, ce qui bénéficie aux assurés modestes. Ce mécanisme vise à corriger partiellement le fait que les actifs disposant de faibles revenus perçoivent leur retraite sur une durée plus courte.

Taux de remplacement en fonction du salaire de référence dans le système de pension de base américain



Source : COR (2020), actualisé avec le barème 2025.

Au Royaume-Uni, aucune modulation de l'âge de départ à la retraite en fonction de la catégorie sociale n'est prévue. En revanche, des mesures de compensations permettent de réduire les écarts de montants entre les retraités. Depuis la réforme de 2016, le régime public repose sur une pension unique et forfaitaire, la New State Pension, accessible après 35 années de cotisation. En outre, les assurés modestes bénéficient d'un dispositif complémentaire – le Pension Credit – leur garantissant un revenu minimal, ciblant précisément les individus dont l'espérance de vie est plus courte.

Depuis les années 2000, certains assureurs britanniques proposent des rentes individualisées pour les titulaires de plans de retraite privés dont l'espérance de vie est réduite,

du fait de comportements à risque (tabac, alcool) ou de problèmes de santé (cancers, AVC, insuffisance rénale, etc.). Ces produits, appelés rentes majorées (enhanced annuities) ou rentes pour santé altérée (impaired annuities), offrent des versements supérieurs – jusqu'à 30% de majoration – en contrepartie d'une durée de vie attendue plus courte. Ce marché s'est d'abord développé hors des grands groupes, avant d'être intégré par les assureurs traditionnels.

UNE ÉQUITÉ ENCORE INCOMPLÈTE

Les écarts d'espérance de vie constituent un défi majeur pour l'équité des systèmes de retraite. Le panorama international des pratiques montre une grande hétérogénéité dans les réponses apportées aux inégalités

d'espérance de vie dans le cadre des régimes de retraite. Là où certains pays misent sur des dispositifs spécifiques ciblant les métiers les plus exposés (Italie, Espagne, France), d'autres privilégient une souplesse d'ensemble avec ajustement actuariel (Suède, Norvège).

Toutefois, l'OCDE, comme le COR, souligne qu'aucun système ne parvient pleinement à compenser les écarts d'espérance de vie liés aux conditions de travail, et appelle à une meilleure reconnaissance de ces inégalités dans les paramètres des régimes de retraite.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Dépôts à vue des ménages	-	Avril 2025 : +1,970 milliards d'euros Évolution depuis janvier 2025 : +7,136 milliards d'euros Évolution sur l'année 2024 : -11 453 milliards d'euros Encours : 471,901 milliards d'euros
Livret A et Livret Bleu	2,4 % À compter du 01/02/2025 Plafond : 22 950 euros	Avril 2025 : -620 millions d'euros Évolution depuis janvier 2025 : +1,53 milliard d'euros Évolution sur l'année 2024 : 14,87 milliards d'euros Encours : 444,0 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	2,4 % À compter du 01/02/2025 Plafond : 12 000 euros	Avril 2025 : +310 millions d'euros Évolution depuis janvier 2025 : +2,11 milliard d'euros Évolution sur l'année 2024 : 6,55 milliards d'euros Encours : 162,7 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	1,75 % Pour les PEL ouverts À compter du 01/01/2025 Plafond : 61 200 euros	Avril 2025 : -2,104 milliards d'euros Évolution depuis janvier 2025 : -11,598 milliards d'euros Évolution sur l'année 2024 : -30 567 milliards d'euros Encours : 210,737 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	1,5 % À compter du 01/02/2025 Plafond : 15 300 euros	Avril 2025 : +4 millions d'euros Évolution depuis janvier 2025 : -37 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : +903 millions d'euros Encours fin janvier : 35,712 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 2,4 % À compter du 01/02/2025 Plafond : 1 600 euros	Avril 2025 : +8 millions d'euros Évolution depuis janvier 2025 : -94 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : -148 millions d'euros Encours fin janvier : 4,697 milliards d'euros

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	3,5 % À compter du 01/02/2025 Plafond : 10 000 euros	Avril 2025 : -1,96 milliard d'euros Évolution depuis janvier 2025 : -1,37 milliard d'euros Évolution sur l'année 2024 : +6,88 milliards d'euros Encours : 80,8 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,84 % (avril 2025) Pas de plafond légal	Avril 2025 : +2,347 milliard d'euros Évolution depuis janvier 2025 : +4,733 milliards d'euros Évolution sur l'année 2024 : -9,772 milliards d'euros Encours fin janvier : 192,212 milliards d'euros
PEA (comptes titres)	Plafond 150 000 euros	Nombre (Décembre 2024) : 5,396 millions Encours (Décembre 2024) : 114,06 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (Décembre 2024) : 129 772 Encours (Décembre 2024) : 2,93 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros (en 2024) UC (en 2024)	+2,6 % +4,1 %	Avril 2025 : +4,4 milliards d'euros Évolution depuis janvier 2025 : +18,7 milliards d'euros Évolution sur l'année 2024 : +29,4 milliards d'euros Encours : 2 028 milliards d'euros
SCPI 2024 2023	4,72 % 4,52 %	Évolution sur l'année 2024 : 0 euros Évolution sur l'année 2023 : +5,66 milliards d'euros Encours fin 2024 : 88,62 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

		Résultats mai 2025
CAC40	31 décembre 2024	7 380,74
	30 mai 2025	7 751,89
	Évolution en mai 2025	+2,08 %
	Évolution sur 12 mois	-2,84 %
DAXX	31 décembre 2024	19 909,14
	30 mai 2025	23 997,48
	Évolution en mai 2025	+6,71 %
	Évolution sur 12 mois	+29,67 %
Footsie 100	31 décembre 2024	8 173,02
	30 mai 2025	8 772,38
	Évolution en mai 2025	+3,27 %
	Évolution sur 12 mois	+6,58 %
Eurostoxx 50	31 décembre 2024	4 895,98
	30 mai 2025	5 366,59
	Évolution en mai 2025	+4,00 %
	Évolution sur 12 mois	+7,72 %
Dow Jones	31 décembre 2024	42 544,22
	30 mai 2025	42 270,07
	Évolution en mai 2025	+4,00 %
	Évolution sur 12 mois	+10,98 %
Nasdaq Composite	31 décembre 2024	19 310,79
	30 mai 2025	19 113,77
	Évolution en mai 2025	+9,37 %
	Évolution sur 12 mois	+14,00 %
S&P 500	31 décembre 2024	5 881,63
	30 mai 2025	5 911,69
	Évolution en mai 2025	+5,80 %
	Évolution sur 12 mois	+12,54 %

		Résultats mai 2025
Nikkei	31 décembre 2024	39 894,54
	30 mai 2025	37 965,10
	Évolution en mai 2025	+6,05 %
	Évolution sur 12 mois	-2,18 %
Shanghai Composite	31 décembre 2024	3 351,76
	30 mai 2025	3 347,49
	Évolution en mai 2025	+1,97 %
	Évolution sur 12 mois	+7,83 %
Euro/dollar	31 décembre 2024	1,0380
	30 mai 2025	1,1364
	Évolution en mai 2025	-0,61 %
	Évolution sur 12 mois	+4,54 %
Once d'or en dollars	31 décembre 2024	2 613,95
	30 mai 2025	3 291,06
	Évolution en mai 2025	-1,85 %
	Évolution sur 12 mois	+39,33 %
Pétrole Baril Brent en dollars	31 décembre 2024	74,30
	30 mai 2025	63,92
	Évolution en mai 2025	+1,24 %
	Évolution sur 12 mois	-21,98 %
Bitcoin en dollar	31 décembre 2024	93 776,61
	30 mai 2025	104 088,62
	Évolution en mai 2025	+11,73 %
	Évolution sur 12 mois	+54,28 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans	
Au 31 décembre 2024	3,194 %
Au 30 avril 2025	3,169 %
Au 30 mai 2025	3,161 %
Taux du Bund à 10 ans	
Au 31 décembre 2024	2,362 %
Au 30 avril 2025	2,447 %
AU 30 mai 2025	2,500 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
Au 31 décembre 2024	4,528 %
Au 30 avril 2025	4,145 %
Au 30 mai 2025	4,103 %
Taux de l'Euribor au 30 mai 2025	
Taux de l'Euribor à 1 mois	1,996 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	1,995 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	2,069 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	2,09 %
Taux des crédits immobiliers	
Tendance sur un mois (Taux moyen du marché - source Empruntis au 30 mai 2025)	Stable
10 ans	3,15 %
15 ans	3,25 %
20 ans	3,35 %
25 ans	3,45 %
Taux d'usure	
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) :	
Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1^{er} avril 2025	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	3,38 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	4,09 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	3,98 %
Prêts à taux variable	4,23 %
Prêt-relais	4,79 %
Prêts aux particuliers (immobilier) :	
Taux de l'usure applicables au deuxième trimestre 2025	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	4,51 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	5,45 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	5,31 %
Prêts à taux variable	5,64 %
Prêt-relais	6,39 %

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 ^{er} janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 ^{er} juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1 ^{er} janvier 2023 Revalorisation de 5,3 % au 1 ^{er} janvier 2024 Revalorisation de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025	Minimum contributif au 1^{er} janvier 2025 : 747,69 € bruts par mois jusqu'à 120 trimestres cotisés ; 893,65 € , montant maximum du minimum contributif majoré au-delà de 120 trimestres. Plafond de retraite personnelle en 2024 : 1 367,51 € bruts/mois .
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,4386 € au 1^{er} nov. 2024	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,55553 € au 1^{er} jan. 2025	
Indépendants	Valeur du point : 1,335 € au 1^{er} jan. 2025	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 16,07 € au 1^{er} jan. 2025	
Minimum vieillesse	l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à 1 034,28 € par mois pour les personnes seules et à 1 605,73 € pour les couples au 1^{er} janvier 2025 . Le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser est de 12 411,44 € par an pour une personne seule et à 19 268,80 € pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier 2025 de 2,2 % soit à 713,17 € mensuels et le plafond trimestriel de ressources à 2 674,38 € . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2080 fois le SMIC horaire, soit 24 710,40 € au 1^{er} janvier 2025 . Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 39 536,64 € .	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute	Droits directs (y compris majoration pour enfants) en 2022 :	Avec droits dérivés en 2022 :
Tous régimes confondus	1 626 €	1 786 €
Hommes	2 050 €	2 077 €
Femmes	1 268 €	1 539 €

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est le Think Tank d'AG2R LA MONDIALE. Il est présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Nicolas Baverez**, Avocat associé chez August Debouzy, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cicurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cercleredelegpargne.fr